



DECLARATION LIMINAIRE

CAPL 2 règlement intérieur

26/06/2017

Monsieur le Président,

Au nom de l'exemplarité subie par les personnels, la DGFIP poursuit son travail de destruction méthodique du réseau et d'abandon programmé de missions en accélérant les fusions, restructurations, fermetures et suppressions de sites et de postes avec comme conséquence directe un éloignement physique d'une frange de la population fragilisée et des élus locaux.

Le CTL du 5 juillet viendra malheureusement apporter son nouveau lot de désolation et de désillusions.

Comme si cela ne suffisait pas, dans le cadre du dialogue social, le Directeur général a décidé de mener une attaque sans précédent en unilatéralement les règles de fonctionnement des instances paritaires en cours de mandatures. Ces règles qui avaient été négociées, acceptées et actées lors de la fusion.

Les 2 grands changements sont :

- le temps de préparation et de compte rendu sont divisés par 2, ce qui porte atteinte au travail de nos élus quant à la défense des dossiers personnels des agents,
- les suppléants ne sont plus remboursés de leur frais de déplacement. La DG se défait de ses engagements sur les organisations syndicales qui devront prendre en charge ces frais.

Ces nouvelles mesures, mises en place en cours de mandature, ont donc été imposées et sont la traduction du peu de considération accordée au dialogue social, pourtant tant vanté, en affichage, par la classe politique comme par les directeurs administratifs exécutants.

Réduire le temps accordé aux élus pour la préparation et le compte rendu des CAPL ne peut que dégrader définitivement la capacité des délégués syndicaux représentants du personnel à défendre les droits individuels des agents. C'est nier le travail et le rôle des représentants des personnels et un manque de respect vis à vis des collègues que nous représentons et qui nous ont élus.

Les suppléants n'agissaient pas jusqu'ici en CAPL comme des potiches !!!

En outre, il est nécessaire que les suppléants s'imprègnent totalement des travaux des CAPL, afin d'acquérir l'expérience indispensable à la défense des personnels dans le cas où les titulaires seraient empêchés. **Ces nouvelles règles nuisent donc, et avant tout, aux agents !**

Il est clair que les nouveaux règlements intérieurs imposés par notre Directeur général sont simplement destinés à empêcher les élus des personnels que nous sommes, de pouvoir préparer les réunions institutionnelles et travailler de manière constructive.

La réduction du temps de préparation alloué aux représentants et le non-remboursement des frais aux suppléants n'ayant pas voix délibérative restreint grandement l'exercice de la représentation des personnels .

Pour FO-DGFIP, par ce règlement intérieur, l'administration affiche clairement sa **volonté d'affaiblir les syndicats pour permettre l'accélération des fusions et des suppressions de services et d'emplois.**

Les élus, suppléants et l'expert FO DGFIP 67 exigent le retrait de ces nouvelles dispositions et voteront bien évidemment contre le nouveau règlement intérieur.